

FOIRE AUX QUESTIONS - REDEVANCE INCITATIVE

LA FACTURATION

Comment est payée la redevance incitative ?

Vous recevrez deux factures par an (redevance annuelle payée en 2 fois), une en juillet qui correspond au service rendu au 1^{er} semestre et la deuxième en janvier (2^{ème} semestre).

Vous avez plusieurs moyens de paiement : par carte bancaire sur internet, par téléphone, ou chez un buraliste agréé, par TIP, et par virement.

Comment cela se passe si une personne part ou arrive en cours d'année ?

La facture est proratisée en fonction de la date de départ ou d'arrivée. Il est primordial, pour arrêter l'abonnement au service et les factures, que chaque foyer qui déménage se rapproche de nos services pour déclarer son départ. Des formulaires sont à disposition en ligne ou à la Communauté de communes.

Est-ce qu'il y aura une colonne en moins sur les impôts fonciers de 2024 ?

Tout à fait. A partir du moment où la redevance est mise en place, il ne figure plus sur les impôts fonciers la colonne "prélèvement des ordures ménagères", c'est une redevance qui remplace cette taxe.

Le montant de la RI correspond au paiement de la totalité du service ?

Oui, le montant de la RI sert à financer l'intégralité du service des déchets au même titre que la TEOM (collecte et traitement des poubelles grises et jaunes, des points d'apport volontaires pour le verre et un certain nombre de passages en déchetteries).

Je suis locataire, qui recevra la facture ? Mon propriétaire ou moi-même ?

Cela dépend. Si vous avez la possibilité d'avoir un bac individuel, dans ce cas les factures seront à votre nom et vous les recevrez directement. Si vous avez un bac collectif, l'abonnement sera au nom du bailleur et il vous redemandera une participation dans vos charges.

Qui paye la redevance incitative ?

Tous les producteurs de déchets :

- ✓ Les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires)
- ✓ Pour les logements avec bacs collectifs, c'est le syndicat ou le bailleur social qui reçoit la facture globale et le coût est répercuté dans les charges locatives des occupants
- ✓ Les entreprises
- ✓ Les administrations (toutes les collectivités territoriales comme les écoles, via les communes, centres de loisirs, etc.)

Comment cela se passe-t-il lorsque les déchets sont essentiellement compostés et que le bac gris n'est pas utilisé ?

Il faudra payer à minima l'abonnement et le forfait, mais vous aurez un montant très faible de part variable. Il ne faut pas oublier que tous les services sont compris dans cette redevance : accès à la déchèterie, vidage des bornes à verre, collecte des bacs jaunes. Ce n'est pas seulement la collecte du bac gris.

Est-il obligatoire d'adhérer à la redevance incitative ?

Oui, au même titre que tous les usagers payaient la TEOM. L'adhésion au service déchets est obligatoire.

LE VOLUME DU BAC

Quel sera le volume du bac jaune ?

Le volume du bac jaune sera unique : 240 litres. Néanmoins, nous aurons quelques bacs jaunes 120 litres, 360 litres et 660 litres pour les cas particuliers et les entreprises.

Que se passe-t-il si le bac déborde ?

Le bac, pour être levé doit être fermé, et les sacs ne doivent pas être à terre. Il existe un seuil d'acceptabilité pour la collecte du bac, s'il est entrouvert, il sera quand même accepté.

Puis-je changer mon bac si celui-ci s'avère trop grand ou trop petit ?

Nous ferons bien entendu des adaptations dans la limite du raisonnable, et à condition de respecter la règle de dotation.

PASSER DES SACS AUX BACS

Que fait-on des anciens bacs poubelles ? Une puce pourrait-elle être ajoutée à l'ancien bac ?

Les nouveaux bacs commandés sont homologués pour les puces, donc il n'y aura pas de possibilité de rajouter des puces sur les anciennes poubelles, elles devront être remplacées. Le SMICTOM de la Bruyère étudie en ce moment la possibilité de reprendre les anciens bacs car ils sont 100% recyclables.

Actuellement, nous avons des sacs poubelles transparents, est-ce qu'on aura des sacs poubelles gris ?

A partir du moment où la collectivité fournira les bacs, les sacs ne seront plus fournis. Dans les bacs jaunes, les déchets pourront être mis en vrac. Pour les bacs gris, il est préconisé de mettre les déchets dans des sacs bien fermés pour une question d'hygiène et de gestion des odeurs.

Pourquoi la collectivité ne distribue-t-elle plus de sacs poubelles ?

La loi va dans un sens de limitation des sacs plastiques. Cela serait contre-productif de fournir des sacs plastiques ayant un impact négatif sur l'environnement alors qu'à la place seront fournis aux usagers des bacs.

LE COMPOSTAGE

L'objectif pour 2024 étant zéro déchet alimentaire dans les poubelles grises, comment cela se passe-t-il pour les personnes résidant en appartement sans extérieur ?

Pour ce qui concerne les appartements et la gestion collectives des déchets, il sera mis à disposition, dans la mesure du possible, des composteurs partagés.

Serais-je obligé de composter mes déchets alimentaires ?

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'obligation légale est que la collectivité permette aux usagers de trier leurs déchets fermentescibles. Si pour des raisons personnelles, l'utilisateur choisit de les mettre aux ordures résiduelles, ses factures seront plus élevées que s'il pratiquait le compostage à domicile. A l'échelle de l'utilisateur, il n'y a pas d'obligation de trier les déchets fermentescibles.

Avec les composteurs, on peut avoir des rats sur nos terrains.

Il existe des solutions pour éviter les nuisibles : vous pouvez mettre une grille au fond du composteur et évitez de mettre les restes de viande, poissons, pain, et fromage.

Pour la mise à disposition des composteurs, à qui faut-il s'adresser ?

Il faut s'adresser au SMICTOM de la Bruyère.

Je n'ai pas de jardin potager, comment peut-on valoriser le compost ?

Il existe de nombreuses solutions de proximité, vous pouvez les mettre dans vos jardinières ou directement sur votre pelouse.

L'HYGIENE ET LES DEPOTS SAUVAGES

Si la collectivité diminue la fréquence de collecte à tous les 15 jours, les poubelles vont sentir mauvais.

Si vous pratiquez le compostage et que vous faites attention au gaspillage alimentaire, vous n'aurez pratiquement pas de déchets fermentescibles dans votre bac. Les mauvaises odeurs seront alors très limitées. Pendant les périodes de fortes chaleurs, faites attention à bien mettre votre bac à l'ombre et à sortir votre bac plus souvent.

Avec le système de la RI, les dépôts sauvages vont augmenter.

Lorsque la RI a été appliquée sur l'ex CC Evrecy Orne Odon en 2013, il n'y a pas eu plus de dépôts sauvages qu'avant. Lorsqu'il y a des dépôts sauvages, les communes sont très souvent en mesure d'identifier les personnes responsables et peuvent les verbaliser. Il faudra bien entendu être vigilant et ne surtout pas laisser les déchets s'accumuler.

L'ACCES AUX DECHETERIES

Comment se caractérisera la limitation du nombre de passage en déchetterie ?

Dans l'immédiat, il n'y aura pas de changement par rapport à la limitation du nombre de passages. Mais une future limitation a vocation à identifier les professionnels qui se présentent comme des particuliers et qui ne payent pas comme ils le devraient. Par ailleurs des personnes extérieures à la collectivité utilisent aujourd'hui les déchetteries qui sont financées par les habitants de la CCVOO.

Si on venait à limiter le seuil de passages en déchetterie pour les particuliers le nombre serait bien au-delà du seuil de 10 passages, ce qui correspond environ à la moyenne des passages en déchetterie pour les particuliers. Les personnes qui voudront dépasser cette limite payeront les passages supplémentaires.

LES CAS PARTICULIERS

Comment cela se passe pour les assistantes maternelles au niveau des couches ?

Pour les assistantes maternelles, il faudra adapter le volume du bac en fonction de la quantité de déchets supplémentaires et vous pourrez refacturer l'éventuel surcoût auprès des familles.

J'habite sur une impasse, mais le camion ne passe pas, je suis obligé d'aller au bout de la rue pour déposer mon bac.

Pour des questions techniques certaines impasses ne sont pas collectables directement en porte-à-porte et nous sommes obligés de collecter les bacs à l'entrée de la rue. Le passage en RI sera aussi l'occasion de revoir ces problématiques et y trouver des solutions au cas par cas.

Pour une personne qui utiliserait 4 à 5 sacs par semaine car elle a à domicile une personne en situation de handicap à charge, comment sera-t-elle facturée ?

Dans le cas de personnes en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé, une solution a été trouvée : des sacs rouges complémentaires sont mis à disposition gratuitement à déposer à côté du bac. Il faut en faire la demande auprès de la CCVOO.

Comment lutterez-vous contre les mauvaises pratiques sur les bacs collectifs au sein des copropriétés ?

Ce sont notamment les ambassadeurs du tri qui veilleront au maintien des bonnes pratiques et seront missionnés pour des opérations de sensibilisation et de pédagogie.